



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

AR- 2021 – 03

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

ARRÊTÉ

PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Pierre GUIZIOU,  
7ème VICE-PRESIDENT

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° CC/55/2020 en date du 5 juin 2020 portant élection de la présidente ;

Vu la délibération n° CC/58/2020 en date du 5 juin 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Michel TANNE en date du 30 mars 2021 ;

Vu le courrier du 6 avril 2021 de Monsieur le Préfet du Finistère acceptant la démission de Monsieur Michel TANNE,

Vu la délibération n° CC/47/2021 en date du 19 mai 2021 portant élection du 7ème vice-président ;

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 19 mai 2021, délégation de fonction est donnée à Pierre GUIZIOU, 7ème vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- EAU ET ASSAINISSEMENT
  - ✓ Service public d'assainissement non collectif (SPANC), service public d'assainissement collectif (SPAC), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Article 2

Délégation permanente est donnée à l'effet pour signer au nom de la présidente tous actes, arrêtés, décisions, conventions ressortissant aux domaines visés ci-dessus.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté. En outre, une copie en sera transmise au Trésorier.

Fait à LESNEVEN, le 19/05/2021

La Présidente  
Claudie BALCON



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19/05/2021  
Pierre GUIZIOU